

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CLEMENTINE VANHERLE  
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'EDUCATION,  
DE L'UNIVERSITE, DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES TRANSPORTS**

---

A.D R.H. n° 10-2224

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 20 mars 2008 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 08-2616 du 10 décembre 2008 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. 09-23 du 8 janvier 2009, portant délégation de signature à Madame Clémentine VANHERLE, Directrice Générale Adjointe chargée de l'Education, de l'Université, des Sports et des Transports, à compter du 1er janvier 2009 ;

VU la note de Madame la Directrice Responsable des Affaires Culturelles, en date du 20 décembre 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Clémentine VANHERLE, Directrice Générale Adjointe chargée de l'Education, de l'Université, de la Culture, des Sports et des Transports, à l'effet de signer pour les services suivants :

- . Direction des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports,
- . Médiathèque Départementale,
- . Archives Départementales,
- . Abbaye de Belleperche,
- . Espace des Augustins,
- . Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et Garonne.

Madame Clémentine VANHERLE signera dans le cadre de ses attributions :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;
- toutes pièces administratives et comptables, à l'exception :
  - . des marchés, des contrats et conventions,
  - . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
  - . des circulaires aux Maires,
  - . des arrêtés,
  - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.
- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Toutefois, en ce qui concerne les sites de l'Abbaye de Belleperche et de l'Espace des Augustins, Madame Clémentine VANHERLE, détentrice de licences d'entrepreneur de spectacles est autorisée à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à la gestion de ces deux sites, y compris marchés, contrats et conventions.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 27 décembre 2010

Le Président,

\*  
\* \*